



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

Délibération N° 07-2016

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	10
Nombre de membres Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
04/03/2016

EXTRAIT DU REGISTRE

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 mars 2016

L'an deux mille seize et le dix du mois de mars à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, Mme Sandrine TUR, Mme GOURLIA Anna, Mme Eva PLANES, Mme Madeleine CHAUMARD, M. MOLL Ulrich et Mme Maria Fernanda RUAULT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusée donnant pouvoir : Mme TARALLO Michèle à M. AMALRIC Christophe, M. AMALRIC Gauthier à M. MOLL Ulrich, M. PROOT Alain à M. ARRIVE Christian

Absent: M. SAUVAJOL Gilles

Secrétaire de Séance : Mme GOURLIA Anna

---0000000---

Objet : Demande de subvention dans le cadre des travaux de sécurité routière – Eclairage public de la piste cyclable route des Feissiniers.

Depuis le début de l'année, la commune a entamé des travaux dans le domaine de la sécurité routière avec l'aménagement giratoire, la création de trottoirs au niveau de l'école et de la route du château, la création d'un parking. Ce programme de rénovation et de sécurisation urbaine doit se prolonger par la création d'une piste cyclable, réalisée par la direction des routes, route des Feissiniers. Lors de ces travaux, il conviendra de créer un réseau d'éclairage public.

Dans le cadre du dispositif de travaux de sécurité routière, il est demandé au Conseil de solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 60 000 € HT (dépense subventionnable plafonnée à 75 000 € HT) pour la réalisation du projet dont le montant estimatif prévisionnel s'élève à 83 000 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le programme d'investissements à mener par la commune au cours de l'exercice 2016 ;
Vu que le cadre de sa politique d'aide aux communes le Conseil Départemental a mis en place un dispositif de subvention aux travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, dit « Travaux de sécurité routière ».



Vu que la Commune entend procéder à des travaux d'éclairage public en vue de mettre en sécurité la piste cyclable,

Vu que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 83 000.00 € HT.

Considérant l'éligibilité de la commune à l'attribution de subvention au titre des travaux de sécurité routière;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du dispositif des Travaux de sécurité routière

Article 2 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous :

Coût H.T.		Financement	
83 000,00 €	Département		60 000,00 €
	Région		- €
	Communauté		- €
	Etat		- €
	Autre(s):		- €
	Autofinancement		23000,00 €
TOTAL H.T.	83 000,00 €	TOTAL FINANCEMENT	83 000,00 €

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Article 4 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 11 mars 2016

Le Maire

Christophe AMALRIC

